

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1396

13 juin 2013

SOMMAIRE

26 United Corpo SA	66979	Interlux S.à r.l.	66971
4finance S.A.	66972	MGP Europe (Lux) S.à r.l.	66966
Andes S.A.	66968	MGP Europe (Lux) S.à r.l.	66966
AXA Assurances Luxembourg	66963	MGP Europe (Lux) S.à r.l.	66966
AXA Assurances Vie Luxembourg	66962	Nastia	66964
B Investments S. à r.l.	66991	OI-Perfume S.A.	66966
Blaser et Schott Luxembourg S.à r.l.	66994	Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A.	66962
Business Investor Market	66964	Pipe Luxembourg S.à r.l.	66962
Carnet S.A.	66994	Portswood B.V.	66962
C.I.C. Capital Investment Corporation Ma- nagement A.G.	66963	Real Flex International S.A.	66965
Cimalux	66963	RMH Sàrl	66977
Community Investing Fund	66964	RMJ S.à r.l.	66991
Compagnie Agricole de l'Est S.A.	67001	Rumba HoldCo S.à r.l.	67005
Echolux S.A.	67007	Rütgers BondCo S.A.	66987
Electro Joma	66996	Rütgers HoldCo S.à r.l.	67005
FB Groupe Luxembourg	67007	Rütgers MidCo S.à r.l.	67003
GE-CFE Luxembourg S.à r.l.	67008	Scholtes Carrelages S.à r.l.	66967
Harsco Metals Luxequip S.A.	66983	SPM-Soparfi S.A.	66989
Hipermark Investments S.A.	66976	State Street Management S.A.	66965
H & P	66995	Sundown Investments S.A.	66965
H&S Floor S.à r.l.	66999	Triton II BondCo 1 S.A.	66987
Industry Partner S.A.	66974	Triton II Luxco 1 S.à r.l.	67003

Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.415.

Le Bilan pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054258/11.

(130066546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Portswood B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.830.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013054261/11.

(130066108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

AXA Assurances Vie Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 53.467.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2013

- L'assemblée générale propose de renouveler pour une période de 3 ans (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016 qui sera amenée à statuer sur les compte de l'année 2015) les mandats d'administrateurs de:

- * Monsieur Jacques de VAUCLEROY,
- * Madame Marie-Hélène MASSARD,
- * Monsieur André PRUM,
- * Madame Antoinette (Toinon) HOSS,
- * Monsieur Patrick LEMOINE,
- * Monsieur Tanguy VERKAEREN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- L'assemblée générale renouvelle le mandat de la sàrl PricewaterhouseCoopers, à la fonction de Réviseur d'entreprise qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014 qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'année 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24/04/2013.

Référence de publication: 2013053833/22.

(130066376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Pipe Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013054260/10.

(130066716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

AXA Assurances Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 84.514.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 05 février 2013 au siège social de la société

Cooptation d'un nouvel administrateur suite à la démission de Madame Elisabetta Bertolotti

Le conseil d'administration propose la cooptation de Monsieur Tanguy Verkaeren au poste d'administrateur à la date du 5 février 2013 en remplacement de Madame Elisabetta Bertolotti qui a remis sa démission de son poste d'administratrice en date du 6 décembre 2012.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de coopter en tant qu'administrateur, Monsieur Tanguy Verkaeren, né le 4 octobre 1976, demeurant professionnellement à AXA GIE, F-75008 PARIS, 21 Avenue Matignon en remplacement de Madame Elisabetta Bertolotti, administratrice démissionnaire en date du 6 décembre 2012. Cette cooptation a lieu à la date du 5 février 2013 pour toute la durée du mandat de sa prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2013. Cette cooptation devra faire l'objet d'une décision par la prochaine assemblée générale ordinaire de 2013.

L'adresse privée de Monsieur André Prum, Administrateur est: 17, Bridelknupp, L-8135 Bridel.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24/04/2013.

Référence de publication: 2013053836/21.

(130066375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

C.I.C. Capital Investment Corporation Management A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.374.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société C.I.C. CAPITAL INVESTMENT CORPORATION MANAGEMENT A.G. tenue le 15 avril 2013 que les actionnaires ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Les actionnaires de la société C.I.C. CAPITAL INVESTMENT CORPORATION MANAGEMENT A.G. décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 11C, boulevard Joseph II., L-1840 LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013053892/16.

(130065956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Cimalux, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 50, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 7.466.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 avril 2013

ad 5) Désignation d'un réviseur d'entreprises.

L'Assemblée charge la fiduciaire Deloitte SA. à Luxembourg de la révision des comptes de la Société pour l'exercice 2013.

ad 6) Nominations statutaires.

L'Assemblée renouvelle pour une année et ceci jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire les mandats de MM. Jean-Paul Proth (Président), Wolfgang Bauer (Vice-Président), Michele Buzzi (Vice-Président), Dr. Stefan Fink, Christian Weiler et Uwe Benedikt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013053930/17.

(130066083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Nastia, Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 88.825.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 avril 2013

Les Administrateurs et Commissaire sortant sont réélus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2018.

Administrateurs:

- Monsieur Herbert GROSSMANN, demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.
- Monsieur Dominique FONTAINE, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.
- Monsieur Pierre GOFFINET, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Commissaire:

- Stratego International Sàrl, avec siège social au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Merci de bien vouloir prendre note des changements d'adresse suivants:

- Monsieur Dominique FONTAINE, demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.
- Monsieur Pierre GOFFINET, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Référence de publication: 2013054229/18.

(130066562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Business Investor Market, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.647.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 avril 2013 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Koen LOZIE, Joseph WINANDY et de nommer au poste d'Administrateur la société JALYNE S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur BONNIER Jacques, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013.

- L'Assemblée décide de renouveler au poste de Commissaire aux comptes la société «THE CLOVER», société anonyme, ayant son siège à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 149293. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013.

Référence de publication: 2013054561/18.

(130067256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Community Investing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.340.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2013

- Réélection de Monsieur Serge D'ORAZIO, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Monsieur Stéphane RIES, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Monsieur André SCHMIT, résidant professionnellement au 11 rue Aldringen, L-2960 Luxembourg et Monsieur Angelo LAZZARI, résidant dorénavant professionnellement au 111 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg en qualité d'administrateurs pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

- Réélection de DELOITTE AUDIT S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Certifié conforme et sincère

Pour COMMUNITY INVESTING FUND

KERDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013054591/18.

(130067032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Sundown Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 166.362.

En date du 23 avril 2013, l'Actionnaire Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation d'EQ Audit S.à r.l. du poste de Commissaire aux comptes;
- Nomination de Deloitte Audit S.à r.l., ayant pour adresse le 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg, enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B67895, au poste de Commissaire aux comptes, pour l'audit des comptes annuels de la Société se terminant au 31 décembre 2012 et qui seront approuvés lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sundown Investments S.A.

Paul Galliver

Administrateur B

Référence de publication: 2013055043/18.

(130066791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

State Street Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 86.832.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2013, sont renommés Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2014:

Monsieur Koji Yamamoto,

Monsieur Mark Keating

Madame Christiane Faltz

Madame Sonia Biraschi

Est renommé Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2014:

Ernst & Young S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013055069/18.

(130066751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Real Flex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.125.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 avril 2013.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Commissaire aux Comptes:

ComCo S.A., 68, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2013055007/18.

(130067420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

MGP Europe (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.151.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGP Europe (Lux) S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013054892/13.

(130066936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

MGP Europe (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.151.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGP Europe (Lux) S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013054893/13.

(130066937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

MGP Europe (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.151.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGP Europe (Lux) S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013054894/13.

(130066938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

OI-Perfume S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.581.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 24 avril 2013.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide nommer Ernst & Young S.A., avec siège social à 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Réviseur d'entreprises agréée jusqu'au l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013054948/15.

(130067446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Scholtes Carrelages S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert, 53, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 46.955.

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Wolfgang SCHOLTES, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54296 Trier, Berliner Allee 32,

2.- Herr Thomas KOLDITZ, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Morscheid, Martinstrasse 1.

Welche Komparenten dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHOLTES CARRELAGES S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6680 Mertert, 53, rue Haute, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 46.955 (NIN 1994 2402 069)

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem damaligen Amtssitze in Grevenmacher, am 3. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 241 vom 18. Juni 1994, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 16. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 263 vom 15. Juni 1995;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem damaligen Amtssitze in Grevenmacher, am 31. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1131 vom 8. Dezember 2001;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 28 vom 7. Januar 2008;

Dass das Gesellschaftskapital sich augenblicklich auf FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000.-) beläuft, eingeteilt in ein tausend (1.000) Gesellschaftsanteile von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-), zugeteilt wie folgt:

Die Gesellschaftsanteile sind wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Wolfgang SCHOLTES, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54296 Trier, Berliner Allee 32,

sieben hundert vierzig Anteile 740

2.- Herr Thomas KOLDITZ, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Morscheid, Martinstrasse 1,

zwei hundert sechzig Anteile 260

Total: ein tausend Anteile 1.000

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Herr Thomas KOLDITZ, vorgenannt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtsens zwei hundert sechzig (260) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Hajradin TAQI, Fliesenleger, wohnhaft in D-54290 Trier, Lintzstrasse, 3, für den Betrag von sechs tausend fünf hundert Euro (€ 6.500.-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Herr Hajradin TAQI, vorgenannt, welcher erklärt die vorhergehende Anteilübertragung anzunehmen.

Herr Hajradin TAQI ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben

Herr Thomas KOLDITZ erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Hajradin TAQI den ihm zustehenden Gesamtbetrag von sechs tausend fünf hundert Euro (€ 6.500.-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Thomas KOLDITZ und Herr Wolfgang SCHOLTES, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft „SCHOLTES CARRELAGES S.à r.l.“, erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchten die jetzigen Gesellschafter, Herr Wolfgang SCHOLTES und Herr Hajradin TAQI, vorgenannt, den instrumentierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die jetzigen Gesellschafter beschliessen aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000.-) und ist eingeteilt in ein tausend (1.000) Gesellschaftsanteile von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-).

Die Gesellschaftsanteile sind wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Wolfgang SCHOLTES, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54296 Trier, Berliner Allee 32, sieben hundert vierzig Anteile	740
2.- Herr Hajradin TAQI, Fliesenleger, wohnhaft in D-54290 Trier, Lintzstrasse, 3, zwei hundert sechzig Anteile	260
Total: ein tausend Anteile	1.000"

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Thomas KOLDITZ als Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilen ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandats.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen:

- a) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen,
Herrn Wolfgang SCHOLTES, Fliesenlegermeister, geboren in Trier (Deutschland), am 7. Juni 1955, wohnhaft in D-54296 Trier, Berliner Allee 32,
- b) zum kaufmännischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen,
Herrn Hajradin TAQI, Fliesenleger, geboren in Nasec (Kosovo), am 8. September 1976, wohnhaft in D-54290 Trier, Lintzstrasse, 3. Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten und verpflichtet:
 - durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers.
 - durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. SCHOLTES, T. KOLDITZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 avril 2013. Relation: ECH/2013/710. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J. M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. April 2013.

Référence de publication: 2013050903/84.

(130062483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Andes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8025 Strassen, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 176.300.

L'an deux mille treize, le deux avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire, de résidence à Luxembourg,

se tient une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de ANDES S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue de l'Eglise, L-8025 Strassen et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (la Société). La Société a été constituée le 27 mars 2013 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte n'a pas encore été publié. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gino DE RAEDT, administrateur (le Président). Le président désigne Madame Marie Immacolata FLORANGE, administrateur, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée désigne Monsieur Maarten PEERS, administrateur (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présences qui restera annexée au présent acte après avoir été signée avant l'ouverture de l'Assemblée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent acte après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du Bureau et le notaire instrumentant afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter les points suivants:

I. Il résulte de la liste de présences établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à l'Assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent connaître l'ordre du jour et renoncent aux formalités de convocation.

II. L'Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points à l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 50.000 (cinquante mille euros) afin de le porter de son montant actuel à un montant de EUR 100.000 (cent mille euros) au moyen de l'émission de 50.000 (cinquante mille) actions rachetables sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 1 (1 euro) chacune (les MRPS);

2. Souscription et libération intégrale des MRPS par STRACO Comm. V.A., une société de droit belge, ayant son siège social au 20, Fazantenlaan, B-9200 Waasmunster, immatriculée sous le numéro 0424.894.741 (Straco);

3. Modification des articles 5, 8, 18, 20 et 21 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les changements ci-dessus; et

4. Divers.

IV. L'Assemblée, après délibération, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société et l'augmente d'un montant de EUR 50.000 (cinquante mille euros) afin de le porter de son montant actuel à un montant de EUR 100.000 (cent mille euros) au moyen de l'émission des MRPS.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription des MRPS par Straco et leur libération intégrale au moyen d'un apport en numéraire d'une valeur de EUR 6.950.000 (six million neuf cent cinquante mille euros) (l'Apport) qui sera alloué de la façon suivante:

(1) un montant de EUR 50.000 (cinquante mille euros) de l'Apport est alloué au compte capital social de la Société; et

(2) un montant de 6.900.000 (six million neuf cent mille euros) est alloué à la prime d'émission de la Société.

Le paiement en vertu de l'Apport a été certifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du paiement de souscription payé en vertu de l'Apport sur le compte bancaire de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 5, 8, 18, 20 et 21 Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros) divisé en 50.000 actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et 50.000 actions rachetables sans droit de vote (les "MRPS") d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune. Les Actions Ordinaires et les MRPS sont désignés individuellement comme une "action" et collectivement comme les "actions" lorsque la référence à une catégorie spécifique d'actions n'est pas nécessaire.

5.2 Toute prime d'émission payée sur les MRPS est réservée aux détenteurs d'MRPS et devra être remboursée aux détenteurs d'MRPS conformément aux dispositions des Statuts."

" 8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

8.2 La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

8.3 Les MRPS sont rachetables par la Société conformément à l'article 49-8 de la Loi de 1915 et conformément aux paragraphes suivants:

(i) les MRPS doivent être rachetés au plus tard le 2 avril 2023 (ou à toute autre date décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts);

(ii) sous réserve du point (iii) ci-dessous, les MRPS doivent être rachetées à leur valeur nominale augmentée de toute prime d'émission payée sur les MRPS;

(iii) nonobstant le point (ii) ci-dessus, le rachat des MRPS ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la Loi de 1915 ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat;

(iv) un montant égal à la valeur nominale de tous les MRPS rachetés doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves; et

(v) le point (iv) ci-dessus ne s'applique pas lorsque le rachat a eu lieu à l'aide du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat."

" 18. Votes.

18.1 Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

18.2 Les MRPS ne confèrent pas le droit de voter, exception faite des hypothèses suivantes:

- (i) si les MRPS représentent plus de la moitié du capital social souscrit;
- (ii) dans toute assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer:

- (a) sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- (b) sur la fixation du Dividende Privilégié;
- (c) sur la conversion d'MRPS en Actions ordinaires;
- (d) sur la réduction du capital social de la Société;
- (e) sur la modification de l'objet social de la Société;
- (f) sur l'émission d'obligations convertibles par la Société;
- (g) sur la dissolution de la Société; et
- (h) sur la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique;

(iii) dans toute assemblée générale des actionnaires, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividendes Privilégié n'a pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où le Dividendes Privilégié aura été intégralement récupéré.

18.3 Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des MRPS pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales des actionnaires."

" 20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après l'affectation à la réserve légale, la Société devra verser aux détenteurs d'MRPS un dividende privilégié et récupérable (le "Dividende Privilégié") correspondant à Euribor plus neuf virgule trente-cinq pourcent (Euribor + 9,35%) par an de leur valeur nominale augmentée de la prime d'émission payée sur les MRPS, conformément à l'Article 44 de la Loi de 1915. L'Euribor utilisé sera l'Euribor à 3 mois calculé le dernier jour du trimestre précédent la date de détermination du Dividende Privilégié.

20.3 Après paiement du Dividende Privilégié, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde éventuel des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque Action Ordinaire donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

20.4 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux dispositions ci-dessus et aux conditions prescrites par la loi."

" 21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

21.4 Le boni de liquidation de la Société sera distribué dans l'ordre suivant et de la manière suivante, par voie d'acomptes ou après le paiement (ou la consignation des sommes nécessaire, le cas échéant) des dettes de la Société:

- (i) premièrement, chaque détenteur d'MRPS recevra un montant égal à la valeur nominale de ses MRPS augmentée de la prime d'émission payée sur les MRPS;
- (ii) deuxièmement, chaque détenteur d'MRPS recevra un montant par MRPS égal au Dividende Privilégié non payé;
- (iii) troisièmement, chaque détenteur d'Actions Ordinaires recevra un montant égal à la valeur nominale de ses Actions Ordinaires, et
- (iv) quatrièmement, chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura les mêmes droits pour recevoir de manière proportionnelle le solde des actifs de la Société."

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que, conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les conditions mentionnées à l'article 26-5, ont été remplies et garantit expressément leur réalisation.

Estimation des frais

Le montant des honoraires et charges en rapport avec le présent acte sont estimés à approximativement cinq mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, lesdites parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G.DE RAEDT, I.FLORANGE, M.PEERS, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 avril 2013. Relation: LAC/2013/15180. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2013051110/143.

(130063210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Interlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d' Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.355.

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

LEA INVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B97324, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 217 Route d'Esch

Ici représentée par Monsieur Serge ATLAN, son administrateur délégué, demeurant à L-2172 Luxembourg, 5 rue Alphonse München,

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la comparante détient 99 % des parts sociales de la société à responsabilité limitée «INTERLUX Sàrl», avec siège social à L-1471 Luxembourg, 217 Route d'Esch,

Constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, de résidence à Luxembourg, en date du 4 janvier 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 313, du 8 avril 2005,

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 105.355,

Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune,

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que l'associé souhaite procéder à la mise en liquidation anticipée de la société à responsabilité limitée Interlux S.à r.l. avec effet immédiat.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société.

Qu'il déclare encore que l'activité de la société a cessé, avec effet au 31 décembre 2012,

Que ce dernier souhaite procéder par la voie d'une mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur et dissolution subséquente.

Que l'associé prend, par conséquent, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de mettre la société «INTERLUX Sàrl» en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'associé accepte la démission du gérant Monsieur Richard SEGAL, et se nomme à la fonction de liquidateur, représentée par son administrateur délégué Monsieur Serge ATLAN, prénommé, avec mission de répartir l'actif et d'apurer le passif éventuel.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à charge des comparants.

Le montant des frais incombant aux comparants en raison des présentes est estimé à 850.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: HOLTZ; ATLAN.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2013. Relation: EAC/2013/3811. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2013.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2013051378/48.

(130062602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

4finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 54.100.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 173.403.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth of April.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of 4finance S.A. (hereinafter referred to as the "Corporation"), a Luxembourg "société anonyme", with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.403. The Corporation was incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated December 6th, 2012, published in the Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations", number 61 of January 10th, 2013 and whose bylaws have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 28th, 2013, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is chaired by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, who appointed herself as scrutineer and the meeting elected as secretary Ms. Claudine Schoellen, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholder represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the thirty-four million, one hundred thousand (34,100,000) shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently set at thirty-four million, one hundred thousand Euro (EUR 34,100,000.-) are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Corporate capital increase by twenty million Euro (EUR 20,000,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-four million, one hundred thousand Euro (EUR 34,100,000.-) to fifty-four million, one hundred thousand Euro (EUR 54,100,000.-) by the creation and issue of twenty million (20,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription by AS 4finance, a Latvian company incorporated under the laws of the Republic of Latvia, having its registered office at Lielirbes iela at 17A-8, Riga, LV-1046, the Republic of Latvia, and registered with the Register of Enterprises under number 40003991692, of all the new shares to be issued with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and payment to the extent of 25% by a contribution in cash in the amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-).

3. Subsequent amendment of article 6 paragraph 1 of the Corporation's articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the share capital of the Corporation by twenty million Euro (EUR 20,000,000.-), in order to raise it from its present amount of thirty-four million, one hundred thousand Euro (EUR 34,100,000.-) to fifty-four million, one hundred thousand Euro (EUR 54,100,000.-) by the creation and issue of twenty million (20,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The meeting resolved to acknowledge the subscription by AS 4finance, prenamed, of all the twenty million (20,000,000) new shares and their partial payment to the extent of 25% by contribution in cash so that, from now on, the amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-) is now at the free and entire disposal of the Corporation, as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolved to amend article 6 paragraph 1 of the Corporation's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **6.1.** The corporate capital is set at fifty-four million, one hundred thousand Euro (EUR 54,100,000.-) represented by fifty-four million, one hundred thousand (54,100,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme 4finance S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.403. La Société a été constituée suivant acte du notaire Maître Henri Beck, notaire résidant à Luxembourg, reçu en date du 6 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 61 du 10 janvier 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 2013, pas encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme comme scrutateur et l'assemblée désigne comme secrétaire Madame Claudine Schoellen, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trente-quatre millions cent mille (34.100.000) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-quatre millions cent mille Euros (EUR 34.100.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre millions cent mille Euros (EUR 34.100.000,-) à cinquante-quatre millions cent mille Euros (EUR 54.100.000,-) par la création et l'émission de vingt millions (20.000.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription par AS 4finance, une société constituée selon le droit de la République de Lettonie, ayant son siège social au Lielirbes iela 17A-8, Riga, LV-1046, République de Lettonie, et enregistrée au registre des sociétés local sous le numéro 40003991692, de la totalité des nouvelles actions émises d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et libération partielle à hauteur de 25% des nouvelles actions par apport en numéraire pour un montant de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-).

3. Modification afférente de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente-quatre millions cent mille Euros (EUR 34.100.000,-) à cinquante-quatre millions cent mille Euros (EUR 54.100.000,-) par la création et l'émission de vingt millions (20.000.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

L'assemblée décide de prendre acte de la souscription par AS 4finance, prénommée, de la totalité des vingt millions (20.000.000) nouvelles actions et de leur libération partielle à hauteur de 25% par apport en numéraire de sorte que, dès à présent, la somme de cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-), est désormais à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social est fixé à cinquante-quatre millions cent mille Euros (EUR 54.100.000,-) représenté par cinquante-quatre millions cent mille (54.100.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur Noms, Prénoms, statut marital et résidences, ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 avril 2013. Relation: ECH/2013/738. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051710/128.

(130063073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Industry Partner S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 174.624.

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société INDUSTRY PARTNER S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 21/25 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.624, constituée suivant acte notarié en date du 15 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 mars 2013, numéro 587 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carl de La Chapelle, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carl de La Chapelle, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision que la Société pourra être engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie A.
2. Modification subséquente de l'article 14 des statuts de la Société;
3. Décision que le conseil d'administration de la Société sera composé d'au moins deux administrateurs de catégorie A et d'au moins un administrateur de catégorie B;
4. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société;

5. Démission de M. Lallemand de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société;
6. Révocation de M. Want de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société; et
7. Nomination de Monsieur Kuzma en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur” par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la Société pourra être engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie A;

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 14 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie A, dans les limites de leurs pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration de la Société sera composé d'au moins deux administrateurs de catégorie A et d'au moins un administrateur de catégorie B.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution précédente, le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont au moins deux administrateurs de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Fabrice Lallemand de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire et décident de donner décharge à Monsieur Fabrice Lallemand pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Jean-Marc Want de son mandat d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet à la date de la présente assemblée générale et décide de donner décharge à Monsieur Jean-Marc Want pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer M. Eric Kuzma, né le 13 avril 1964 à Vitry-le-François, France, administrateur de sociétés, résidant professionnellement Z.I. Um Monkeler, rue Romain Fandel, L-4149 Esch Sur Alzette en qualité d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet à la date de la présente assemblée générale et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille seize approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2015.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carl de la Chapelle, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 avril 2013. LAC/2013/17065. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051370/83.

(130063279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Hipermark Investments S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.660.

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Hipermark Investments S.A." ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118660 constituée sous forme d'une société anonyme des suites de la scission de Hipermark Holding S.A., par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch en date du 30/06/2006, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1959 du 19/10/2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 6 décembre 2010 suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 537 du 22 mars 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Renaud LEONARD et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Kalliopi FOURNARI, employées privés à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter

- que la présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

* dans le Mémorial C du 9 mars 2013 (N°582) et du 18 mars 2013 (N°653)

* dans le journal luxembourgeois Tageblatt le 9 mars 2013 et le 18 mars 2013

ainsi qu'il appert des pièces justificatives présentées au bureau de l'Assemblée;

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau qu'un actionnaire est présent ou représenté, détenant 82.628 actions (quatre vingt deux mille six cent vingt huit) actions représentant 73,94 % (soixante-treize pourcents quatre-vingt-quatorze) du capital social de la société;

- que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;

- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
4. Divers.

D'une manière préalable, il est précisé que les 82.628 actions représentées font l'objet d'un gage en faveur de Banco Comercial Português S.A.. Cette dernière a, par l'intermédiaire d'une lettre qui restera annexée au présent acte, confirmé ledit gage en sa faveur tout en donnant son approbation sur la tenue de la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateurs:

Monsieur Antonio Augusto SERRA CAMPOS DIAS DA CUNHA

Monsieur Alexandre WENDE DIAS DA CUNHA

Monsieur Patrick Antonio WENDE DIAS DA CUNHA.

Qui formeront ensemble le collège de liquidateurs.

Le collège de liquidateurs a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au collège de liquidateurs de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. FRANCOIS, R. LEONARD, K. FOURNARI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 mars 2013. Relation: LAC/2013/14403. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013051350/70.

(130062708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

RMH Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 176.722.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend dreizehn, am elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Sind erschienen:

1) Herr Rudolf HENKES, Buchhalter, wohnhaft in NEIDINGEN 58, B - 4783 ST. Vith, geboren am 14/09/1964 in St. Vith;

2) Frau Manuela HÜWELS, Privatbeamtin, Ehefrau HENKES, wohnhaft in NEIDINGEN 58, B - 4783 ST. VITH, geboren am 24/01/1969 in Malmedy,

Welche Komparenten erklären, zwischen ihnen und denjenigen, die später Teilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts zu gründen, die den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet „RMH SARL“

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- Erledigen aller Sekretariats- und Buchführungsaufgaben im weitesten Sinne des Wortes
- Erstellung von Bilanzen, sowie analytischer Auswertungen.
- An- und Verkauf von Holz und Holzprodukten.
- Erbringen von jeglichen kommerziellen Dienstleistungen

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit getroffen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wemperhardt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Im Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, die nicht Gesellschafter sein müssen und von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer derer Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, egal wie viele Anteile er besitzt. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich ordentlich bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Mindestens fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Abschätzung, Kosten.

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 800,- abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) wurden wie folgt gezeichnet:

Frau Manuela HÜWELS	99 Anteile
Herr Rudolf HENKES	1 Anteil
Total	100 Anteile

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigten der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, sind und bescheinigen, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafbuchbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die

Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Teilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

Administrativer Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Frau Manuela HÜWELS, vorbenannt und technischer Geschäftsführer Herr Rudolf HENKES, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift eines jeden der beiden Geschäftsführer.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9999 Wemperhardt, 4, op der Haart;

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Rudolf HENKES, Manuela HÜWELS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2013. Relation: DIE/2013/4803. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur pd. (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 22. April 2013.

Référence de publication: 2013051567/101.

(130063148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

26 United Corpo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 176.725.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinquième jour d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Kevin Jean-Maurice BEN SOUSSAN, né à Paris le 12 mars 1991, résidant au 44 Avenue Victor Hugo, 75016 Paris, France,

ici représenté par Madame María José TORRECILLA, employée privée demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de 26 UNITED CORPO SA (la Société).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, renouveler, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des marques de fabrique ou de commerce, des noms de domaines internet, des dessins ou des modèles, des brevets et/ou des droits d'auteur.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (EUR 100,-) chacune.

En plus du capital social, les actions peuvent être émises avec une prime d'émission qui est reflétée dans un compte de prime d'émission de la société. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires ou à l'associé unique par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'associé unique.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant initial de trente et un mille EUROS (EUR 31.000,-) à trois millions trente et un mille EUROS (EUR 3.031.000,-), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B, dont les droits et obligations sont décrits ci-après.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration et si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B devront être présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, et comprenant au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B, si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B.

Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A avec un administrateur de classe B ou selon le cas, (iii) par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iv) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (v) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Titre IV. - Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille quatorze.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Kevin Jean-Maurice BEN SOUSSAN, précité et représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les 310 actions ainsi créées.

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées ainsi qu'une prime d'émission de EUR 154.000 (cent cinquante-quatre mille euros) par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 185.000 (cent quatre-vingt-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500 (mille cinq cents Euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Gerdy ROOSE, Expert comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14 février 1966, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg;

Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

Monsieur Kevin Jean-Maurice BEN SOUSSAN, précité né à Paris le 12 mars 1991, résidant au 44 Avenue Victor Hugo, 75016 Paris, France.

4. Est nommé au poste de Président Monsieur Claude SCHMITZ.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société AUDIEX S.A., avec siège social à L - 1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pouvoirs

La personne comparante donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maria José Torrecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 avril 2013. LAC / 2013 / 17023. Reçu 75,-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051708/219.

(130063183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Harsco Metals Luxequip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 29.280.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of March, before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Harsco Metals Luxequip S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 100, rue de Volmerange L-3593 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 29.280 (the Company). The Company was incorporated on November 17, 1988 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 45 of February 20, 1989. The articles of association of the Company were last amended on December 15, 2009 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2483 of December 22, 2009.

The Meeting was opened at 12.00 p.m. by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains, in the chair (the Chairman),

who appointed Mrs Brigitte Wahl, with professional address in Mondorf-les-Bains, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting appointed Mrs Karola Böhm, with professional address in Mondorf-les-Bains, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituted the Bureau of the Meeting.

The Shareholders present and/or represented at the Meeting and the number of shares they held are indicated on an attendance list signed by the proxyholder(s) of the Shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, which will remain attached to the present deed.

The proxies from the Shareholders represented at the present Meeting signed ne varietur by all appearing parties will also remain attached to the present deed.

The Bureau having thus been validly constituted, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. It appears from an attendance list established and executed by the members of the Bureau that ninety-seven thousand two hundred eighty-three (97,283) shares without par value, representing the entirety of the voting share capital of the Company in the amount of two million four hundred eleven thousand five hundred eighty-two Euro and fifty-eight Euro cents (EUR 2,411,582.58), were duly present and/or represented at the Meeting which was consequently regularly constituted and could validly deliberate upon all the items on the agenda.

II. The agenda of the Meeting was the following:

1. Waiver of convening notices.

2. After considering a special report of the board of directors of the Company (the Board), decision to (i) renew and set the amount of the authorized share capital of the Company, on top of the share capital, at two hundred forty-one thousand one hundred fifty-nine Euro (EUR 241,159.-), (ii) further authorize the Board, during a period of five (5) years from the date of publication of the minutes of the Meeting in the Luxembourg official gazette, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized share capital in accordance with the terms and conditions of the articles of association of the Company (the Articles) and (iii) withdraw, to the extent applicable, any pre-emptive subscription rights of the Shareholders in relation thereto.

3. Amendment to the first (1st) and fourth (4th) paragraphs of article five (5) of the Articles to reflect the resolution under item 2. above.

4. Amendment of the date of the annual general meeting of shareholders of the Company which shall as from now on be held on the last Monday of the month of June in each year at 4:00 p.m.

5. Amendment to the first (1st) paragraph of article eight (8) of the Articles to reflect the resolution under item 4. above.

6. Miscellaneous.

III. After due and careful consideration of the above, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the voting share capital of the Company being present and/or represented at the present Meeting, the Meeting waived the convening notices, the Shareholders present and/or represented considering themselves duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda which had been communicated to them in advance of the Meeting.

Second Resolution

After considering the special report prepared by the Board in accordance with article 32-3 of the Company Law (the Report), the Meeting resolves that, in addition to the subscribed share capital and on the top of it, the authorized share capital be renewed and set at two hundred forty-one thousand one hundred fifty-nine Euro (EUR 241,159.-).

The Meeting further resolves to authorize the Board, during a five (5) year period from the publication of the minutes of this Meeting in the Luxembourg official gazette, to increase in one or several times the subscribed share capital of the Company, on the top of it, up to an aggregate amount of two hundred forty-one thousand one hundred fifty-nine Euro (EUR 241,159.-) and, consequently, further resolves to withdraw, to the extent applicable, any pre-emptive subscription rights of the Shareholders in relation thereto.

Third Resolution

The Meeting resolves to amend the first (1st) and fourth (4th) paragraphs of article five (5) of the Articles.

As a result, article five (5) first (1st) paragraph shall henceforth read as follows:

"The authorized capital is set at two hundred forty-one thousand one hundred fifty-nine Euro (EUR 241,159.-)."

As a result, article five (5) fourth (4th) paragraph shall henceforth read as follows:

"The Board of Directors is authorized, during a period of five (5) years from the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on March 14, 2013 in the Luxembourg official gazette (the "Publication Date") to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares having the same rights and privileges as already existing shares, with or without any issue of premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital."

Fourth Resolution

The Meeting resolved to amend the date of the annual general meeting of shareholders of the Company which shall as from now on be held on the last Monday of the month of June in each year at 4:00 p.m..

Fifth Resolution

The Meeting resolved to amend the first (1st) paragraph of article eight (8) of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the head office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Monday of the month of June in each year at 4:00 p.m..»

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

There being no further business, the meeting as closed at 12.15 p.m..

The notary, who understands and speaks English, declared that at the request of the present and/or represented Shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of said Shareholders and in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing parties, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, said parties, together with the notary, signed the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le quatorzième jour de mars,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Harsco Metals Luxequip S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 100, rue de Volmerange L-3593 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 29.280 (la Société). La Société a été constituée le 17 novembre 1988 suivant un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 45 du 20 février 1989. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 décembre 2009 suivant un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2483 du 22 décembre 2009.

L'Assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains (le Président),

qui a nommé Madame Brigitte Wahl, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée a nommé Madame Karola Bôhm, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont constitué le Bureau de l'Assemblée.

Les Actionnaires présents et/ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détenaient sont indiqués sur une liste de présence signée par le(s) mandataire(s) des Actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, qui restera annexée au présent acte.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée signées ne varietur par toutes les parties comparantes seront également annexées au présent acte.

Le Bureau ayant été ainsi valablement constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Il ressort d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois (97.283) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social votant de la Société d'un montant de deux millions quatre cent onze mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-huit centimes d'euro (EUR 2.411.582,58) sont dûment présentes et/ou représentées à l'Assemblée qui était par conséquent régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Après considération d'un rapport spécial du conseil d'administration de la Société (le Conseil), décision de (i) renouveler et de fixer le montant du capital social autorisé de la Société, en sus du capital social, à deux cent quarante-un mille cent cinquante-neuf euros (EUR 241.159,-), (ii) autoriser le Conseil, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée dans la gazette officielle de Luxembourg, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital social autorisé conformément aux termes et conditions des statuts de la Société (les Statuts) et (iii) supprimer, dans la mesure du possible, tout droit préférentiel de souscription des Actionnaires y ayant trait.

3. Modification des premier (1^{er}) et quatrième (4^{ème}) paragraphes de l'article cinq (5) des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la résolution adoptée au point 2. ci-dessus.

4. Modification de la date à laquelle l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société doit être tenue et qui se tiendra désormais le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 16:00 heures.

5. Modification du premier (1^{er}) paragraphe de l'article huit (8) des Statuts afin de refléter la résolution adoptée au point 4. ci-dessus.

6. Divers.

III. Après un examen attentif de ce qui précède, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'entièreté du capital social votant de la Société étant présent et/ou représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée a décidé de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires présents et/ou représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui leur avait été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Après considération d'un rapport spécial préparé par le Conseil conformément à l'article 32-3 de la Loi sur les Sociétés (le Rapport), l'Assemblée décide, en plus et en sus de capital social souscrit, que le capital social autorisé devrait être fixé à deux cent quarante-un mille cent cinquante-neuf euros (EUR 241.159,-).

L'Assemblée décide également d'autoriser le Conseil, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du procès-verbal de l'Assemblée dans la gazette officielle de Luxembourg, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit, en sus de celui-ci, jusqu'à un montant global de deux cent quarante-un mille cent cinquante-neuf euros (EUR 241.159,-) et, en conséquence, décide également de supprimer, dans la mesure du possible, tout droit préférentiel de souscription des Actionnaires y ayant trait.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier (1^{er}) et quatrième (4^{ème}) paragraphe de l'article 5 des Statuts.

En conséquence, le premier (1^{er}) paragraphe de l'article cinq (5) aura désormais la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-un mille cent cinquante-neuf euros (EUR 241.159,-).»

En conséquence, le quatrième (4^{ème}) paragraphe de l'article cinq (5) aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé, durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 mars 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date de Publication»), à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ce montant supplémentaire de capital peut être souscrit et émis sous la forme d'actions, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes, avec ou sans prime d'émission, comme le Conseil d'Administration peut le déterminer. Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant tout ou partie de ces montants supplémentaires de capital.»

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra désormais le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 16:00 heures.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le premier (1^{er}) paragraphe de l'article huit (8) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tel autre endroit de Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année, à 16:00 heures.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cent euros (EUR 1.200).

Plus rien étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 12.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a déclaré qu'à la requête des Actionnaires présents et/ou représentés, le présent acte est établi en anglais suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes Actionnaires et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz, B. Wahl, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 mars 2013. REM/2013/482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051338/192.

(130063090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

**Triton II BondCo 1 S.A., Société Anonyme,
(anc. Rütgers BondCo S.A.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.142.

—
In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of March,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Rütgers BondCo S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 31 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2412 of 27 September 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.142 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 3.52 p.m. by Me Manfred Müller, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Alessandro Sorcinelli, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Marc Frantz, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To change the name of the Company to "Triton II BondCo 1 S.A."

2 To amend the article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution

3 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the Company to "Triton II BondCo 1 S.A."

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution. As a result, the third paragraph of article 1 shall from now on read as follows:

"The Company will exist under the name of "Triton II BondCo 1 S.A."."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1.200,-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 4.02 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de mars,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rütgers BondCo S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2412, du 27 septembre 2012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171142 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.52 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Alessandro Sorcinelli, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Marc Frantz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination sociale de la Société en "Triton II BondCo 1 S.A.".

2 Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution proposée ci-dessus.

3 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «Triton II BondCo 1 S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution. En conséquence, l'article 1 paragraphe 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société existe sous la dénomination sociale «Triton II BondCo 1 S.A.»»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16.02 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Müller, A. Sorcinelli, M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 mars 2013. REM/2013/488. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051573/107.

(130063204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

SPM-Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, Z.I. In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 112.784.

L'an deux mil treize, le douzième jour d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPM-SOPARFI S.A., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2 Zoning Industriel «In den Allern», immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112784, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 582 du 21 mars 2006 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SOLHEID, entrepreneur, demeurant à B-4950 Waimes, 49, rue Abbé Toussaint,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manuela SARLETTE, épouse SOLHEID, employée, demeurant à B - 4950 Waimes, 49, rue Abbé Toussaint.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de son montant de EUR 150.000 au montant de EUR 162.000 par l'émission de 12 nouvelles actions de EUR 1.000 chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Pour autant que de besoin, renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel; souscription et libération intégrale en espèces des nouvelles actions ensemble avec une prime d'émission de EUR 24.000 par action comme suit: 6 actions par Pierre Solheid; 2 actions par Cinthia Solheid; 2 actions par Mélissa Solheid et 2 actions pas Sébastien Solheid.

3.- Modification de l'article 5 §1 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à cent soixante-deux mille euros (EUR 162.000,-) divisé en cent soixante-deux (162) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.».

4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 150 actions nominatives, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 12.000 (douze mille euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) à EUR 162.000 (cent soixante-deux mille euros) par l'émission de 12 (douze) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée prend connaissance que certains des actionnaires existants de la Société ici présents / représentés par Monsieur Pierre SOLHEID, précité, en vertu de procurations données sous seing privé comme indiqué ci-avant, ont

renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre la souscription des nouvelles actions par un des actionnaires de la Société et trois nouveaux souscripteurs comme suit:

- Monsieur Pierre SOLHEID, ici présent qui déclare souscrire 6 (six) nouvelles actions et les libérer par un apport en espèces ensemble avec une prime d'émission de EUR 24.000 (vingt-quatre mille euros) par action soit un montant total s'élevant à EUR 150.000 (cent cinquante mille euros).

- Mademoiselle Cinthia SOLHEID, employée, née à Malmedy le 25 septembre 1990, demeurant à B-4950 Waimes, 49 rue Abbé Toussaint, ici représentée par Monsieur Pierre SOLHEID, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 avril 2013 à Waimes qui déclare souscrire 2 (deux) nouvelles actions et les libérer par un apport en espèces ensemble avec une prime d'émission de EUR 24.000 (vingt-quatre mille euros) par action soit un montant total s'élevant à EUR 50.000 (cinquante mille euros).

- Mademoiselle Mélissa SOLHEID, étudiante, née à Malmedy le 28 avril 1993, demeurant à B-4950 Waimes, 49 rue Abbé Toussaint ici représentée par Monsieur Pierre SOLHEID, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 avril 2013 à Waimes, qui déclare souscrire 2 (deux) nouvelles actions et les libérer par un apport en espèces ensemble avec une prime d'émission de EUR 24.000 (vingt-quatre mille euros) par action soit un montant total s'élevant à EUR 50.000 (cinquante mille euros).

- Monsieur Sébastien SOLHEID, étudiant, né à Malmedy le 8 septembre 1995, demeurant à B-4950 Waimes, 49, rue Abbé Toussaint, ici représenté par ses représentants légaux, ici présents savoir Madame Manuela SARLETTE, épouse SOLHEID, précitée et Monsieur Pierre SOLHEID, précité, qui déclare souscrire 2 (deux) nouvelles actions et les libérer par un apport en espèces ensemble avec une prime d'émission de EUR 24.000 (vingt-quatre mille euros) par action soit un montant total s'élevant à EUR 50.000 (cinquante mille euros).

Les procurations signées "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions et la prime d'émission sont libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 300.000 (trois cent mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 §1 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent soixante deux mille euros (EUR 162.000,-) divisé en cent soixante-deux (162) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre Solheid, Manuela Sarlette, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 avril 2013. LAC/2013/17447. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051634/105.

(130063260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.165.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 12 avril 2013.

En date du 12 avril 2013, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Nedim Gorel en tant que gérant de classe B de la Société, et ce avec effet au 29 janvier 2013.
- d'accepter la démission de Hasnah Ibrahim en tant que gérant de classe A de la Société, et ce avec effet au 04 mars 2013.
- de nommer Claudine Schinker, salariée, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société, et ce avec effet au 29 janvier 2013 et pour une durée indéterminée.
- de nommer Zainab Mohd Yussof, salariée, née le 05 août 1959 à Brunei Darussalam, Brunei Darussalam, demeurant professionnellement au Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BS3910 Brunei Darussalam, en tant que gérant de classe A de la Société, et ce avec effet au 04 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Junaidi bin Hj Masri
- Khairuddin Abd Hamid
- Zainab Mohd Yussof

Gérants de classe B:

- Joost Tulkens
- Johanna Van Oort
- Claudine Schinker

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013051126/33.

(130063246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

RMJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Ikkuvium.

Siège social: L-4797 Linger, 66, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 176.702.

STATUTS

L'an deux mil treize, le dix avril.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Raymond SABLON, né le 11 septembre 1962 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 55a, rue du Fossé.
- 2) Monsieur Marco GAROFOLI, né le 29 août 1983 à Niederkorn, demeurant à L-4797 Linger, 66 rue de la Libération.
- 3) Monsieur Johann DEHENAIN, né le 7 juillet 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4395 Pontpierre, 26 rue de Mondercange.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie et d'un restaurant, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que la commercialisation de tout produit associé à la branche.

La société peut faire toutes opérations industrielles, civiles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social précité ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement tant sur le marché national qu'international.

Art. 3. La société prend la dénomination de «RMJ S.à r.l.», faisant commerce sous l'enseigne commerciale de «lkku-vium».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Kaerjeng.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent cinquante euros (12.450.- €) représenté par trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent quinze euros (415.- €) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Raymond SABLON, né le 11 septembre 1962 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 55a, rue du Fossé	10 parts
2) Monsieur Marco GAROFOLI, né le 29 août 1983 à Niederkorn, demeurant à L-4797 Linger, 66, rue de la Libération	10 parts
3) Monsieur Johann DEHENAIN, né le 7 juillet 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4395 Pontpierre, 26, rue de Mondercange	10 parts
Total:	30 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent cinquante euros (12.450.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois:

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raymond SABLON, né le 11 septembre 1962 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 55a, rue du Fossé

- Monsieur Marco GAROFOLI, né le 29 août 1983 à Niederkorn, demeurant à L-4797 Linger, 66 rue de la Libération

- Monsieur Johann DEHENAIN, né le 7 juillet 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4395 Pontpierre, 26, rue de Mondercange.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de chaque gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4797 Linger, 66, rue de la Libération.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société pré-sentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: R. SABLON, M. GAROFOLI, J. DEHENAIN, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 avril 2013. Relation: EAC/2013/4996. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013051568/118.

(130062710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Blaser et Schott Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 134.653.

L'an deux mille treize, le dix-huit avril

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Benjamin Marie Joseph SCHOTT, architecte, né à Thionville (France) le 2 octobre 1972, demeurant à F-57100 Thionville (France), 81, Avenue Clemenceau.

2) Monsieur Jean-Marc Jules René BLASER, architecte, né à Metz (France) le 18 juillet 1952, demeurant à F-57000 Metz (France), 33, rue Charles Pêtre.

ici représentés par Madame Magali SCHOTT, employée, née le 07 mai 1974 à Montpellier (France), demeurant à F-57100 Thionville, 81, Avenue Clémenceau,

en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées en date du 18 avril 2013.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «BLASER ET SCHOTT LUXEMBOURG S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3321 Berchem, 32, Rue Meckenheck, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°167 22 janvier 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 134653.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3321 Berchem, 32, Rue Meckenheck, à L-2241 Luxembourg, 4, Rue Tony Neuman et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article".

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuel, état et demeure, a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: SCHOTT M., MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/04/2013. Relation: EAC/2013/5228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051159/42.

(130062712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Carnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 53.507.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARNET

Jacopo ROSSI

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013053912/12.

(130066442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

H & P, Société en nom collectif.

Enseigne commerciale: Patricia.

Siège social: L-9003 Ettelbruck, 1-5, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 176.715.

STATUTS

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1) Madame DICKSON PATRICIA Johnson

Demeurant à L-8612 Pratz, 13, rue Principale

Matricule: 19751226643.

2) Monsieur AUGUSTO JORGE Finda

Demeurant à F-54520 Laxou, 9, rue du 11 Novembre

Matricule: 19490706596

Il a été constitué en date du 21/10/2012 une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet -Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif.

Art. 2. La dénomination de la société est: H & P. Le nom commercial est: «PATRICIA»

Art. 3. La société a pour objet: - L'exploitation d'un commerce de café,-La vente en gros et en détail de produits alimentaires et cosmétiques;-l'exploitation d'un salon de coiffure; ainsi que, toutes opérations, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à L-9003 Ettelbruck n°1-5, rue école agricole. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 8000 Euros (Huit Milles euros) représenté par CINQUANTE parts sociales de 160 Euros (cent soixante euros) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur AUGUSTO JORGE Finda, 31,25 parts sociales	5.000,00
	€
2) Madame DICKSON PATRICIA Johnson, 18,75 parts sociales	3.000,00
	€
Total: 50 parts sociales:	8.000,00
	€

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 8. La société est gérée conjointement par:

- Madame Dickson Patricia Johnson: gérante administrative,
- Monsieur Augusto Jorge Finda: gérant technique.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et finit le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes. Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Disposition Générale

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Evaluation des Frais

Art. 13. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de huit cent euros.

Fait à Ettelbruck Le 21/10/2012, en autant d'exemplaires.

AUGUSTO JORGE FINDA / DICKSON PATRICIA Johnson

Gérant Technique / Gérante Administrative

Référence de publication: 2013052350/75.

(130063235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Electro Joma, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7660 Medernach, 41, rue de Savelborn.

R.C.S. Luxembourg B 176.708.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douzième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel Joaquim DUARTE PINTO, électricien, né le 9 mai 1981 à Vale de Cambra (Portugal), demeurant à L-7660 Medernach, 41, rue de Savelborn;

2. Monsieur Joaquim DE SOUSA PINTO, électricien, né le 20 septembre 1960 à Nespereira (Portugal), demeurant à L-7660 Medernach, 41, rue de Savelborn,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité:

La Société a également pour objet:

- l'Installation électrique et informatique;
- l'Installation de systèmes d'alarmes et de sécurité;
- l'Installation d'équipements électroniques;
- la domotique;
- les activités dans le domaine de l'électronique et de l'automatisme;
- l'aspiration centrale;
- la Ventilation Double Flux;
- le service de dépannage.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «ELECTRO JOMA».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de la Vallée de l'Ernz.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Manuel Joaquim DUARTE PINTO, pré-qualifié, cinquante-et-une parts sociales	51 parts sociales
- Monsieur Joaquim DE SOUSA PINTO, pré-qualifié, quarante-neuf parts sociales	49 parts sociales
TOTAL: cent parts sociales	100 parts sociales

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Manuel Joaquim DUARTE PINTO, électricien, né le 9 mai 1980 à Vale de Cambra (Portugal), demeurant à L-7660 Medernach, 41, rue de Savelborn.
- 3.- Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Joaquim DE SOUSA PINTO, électricien, né le 20 septembre 1960 à Nespereira (Portugal), demeurant à L-7660 Medernach, 41, rue de Savelborn.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-7660 Medernach, 41, rue de Savelborn.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. J. DUARTE PINTO, J. DE SOUSA PINTO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2013. Relation: DIE/2013/4870. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051280/165.

(130062811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

H&S Floor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 176.694.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Frau Elke HOLZMÜLLER, Europasekretärin, wohnhaft in D-54294 TRIER, Im Reutersfeld, 64.
- 2.- Herr Torsten SCHRÖDER, Kaufmann, wohnhaft in L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "H&S Floor S.à r.l.".

Die Gesellschaft kann ihre Aktivitäten ebenfalls unter den Bezeichnungen „H&S Designfloor“, „Bodenemotionen“ und „H&S Solutions“ ausüben.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Bodenbelägen, Holzprodukten und Palmöl.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Frau Elke HOLZMÜLLER, Europasekretärin, wohnhaft in D-54294 TRIER, Im Reutersfeld, 64, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Torsten SCHRÖDER, Kaufmann, wohnhaft in L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist und jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

67001

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur technischen Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Elke HOLZMÜLLER, Europasekretärin, geboren in Renningen (Deutschland), am 1. Februar 1965 wohnhaft in D-54294 TRIER, Im Reutersfeld, 64.

b) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Torsten SCHRÖDER, Kaufmann, geboren in Diepholz (Deutschland) am 16. März 1971, wohnhaft in L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.

c) Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten und verpflichtet:

- durch die alleinige Unterschrift der technischen Geschäftsführerin;

- durch die alleinige Unterschrift des administrativen Geschäftsführers bis zu dem Betrag von fünf tausend Euro (€ 5.000.-); darüber hinaus bedarf es der zusätzlichen Unterschrift der technischen Geschäftsführerin.

d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. HOLZMÜLLER, T. SCHRÖDER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 avril 2013. Relation: ECH/2013/711. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J. M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. April 2013.

Référence de publication: 2013051335/113.

(130062482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

CADELEST, Compagnie Agricole de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.406.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung der alleinige Aktionär, beziehungsweise dessen Vertreter, der Aktiengesellschaft "COMPAGNIE AGRICOLE DE L'EST S.A.", abgekürzt "CADELEST", mit Sitz in L-2522 Luxembourg, 6 rue Guillaume Schneider, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 83406, (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 27. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 602 vom 23. Januar 2002.

Die Statuten der Gesellschaft wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 14. Juni 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1855 vom 25. Juli 2012.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Alexia UHL, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

Die Vorsitzende beruft Fräulein Monique GOERES, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, zur Schriftführerin.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 6.000.000,- EUR, um es von seinem augenblicklichen Betrag von 20.536.270,- EUR auf 26.536.270,- EUR zu bringen, durch Ausgabe von 600.000 neuen Aktien mit einem Nennwert von jeweils 10,- EUR, mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien;

2. Zeichnung und Zahlung von 600.000 zusätzlichen Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils 10,- EUR durch den alleinigen Aktionär, Herrn Michael PREYMESSER, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-84085 Langquaid, 2 Böhmhartsberg (Bundesrepublik Deutschland) durch Bareinlage von 6.000.000,- EUR;

3. Abänderung von Artikel 5 der Satzungen der Gesellschaft um die geplante Kapitalerhöhung wiederzugeben;

4. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich waren.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um den Betrag von sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem augenblicklichen Betrag von zwanzig Millionen fünfhundertsechsdreißigtausendzweihundertsiebenzig Euro (20.536.270,- EUR) auf sechsundzwanzig Millionen fünfhundertsechsdreißigtausendzweihundertsiebenzig Euro (26.536.270,- EUR) zu bringen, durch Ausgabe von sechshunderttausend (600.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (10,- EUR) mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Gesellschaft 600.000 neue Aktien mit einem Nennwert von jeweils 10,- EUR, welche die gleichen Rechte und Pflichten wie die 20.536.270 bereits bestehenden Aktien haben werden, ausgibt.

Zeichnung und Einzahlung

Die Versammlung stellt fest, dass die sechshunderttausend (600.000) neu ausgegebenen Aktien durch den alleinigen Aktionär, Herrn Michael PREYMESSER, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-84085 Langquaid, 2 Böhmhartsberg, (Bundesrepublik Deutschland), gezeichnet worden sind und durch den vorgenannten Zeichner voll in bar eingezahlt worden sind, so dass der Betrag von sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde, welcher diese ausdrücklich festgestellt.

Dritter Beschluss

Um der hiervor beschlossenen Erhöhung des Gesellschaftskapitals Rechnung zu tragen, beschließt die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechsundzwanzig Millionen fünfhundertsechunddreißigtausendzweihundert-siebzig Euro (26.536.270,- EUR), eingeteilt in zwei Millionen sechshundertdreißigtausendsechshundert-siebenundzwanzig (2.653.627) Aktien von jeweils zehn Euro (10,- EUR)."

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr dreitausendachtund-fertfünfzig Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. LAC/2013/12966. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013051233/85.

(130062496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

**Triton II Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Rütgers MidCo S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.261.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of March,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Rutgers MidCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of thirty-one thousand ninety euro (EUR 31,090) with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 31 August 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2460 of 3 October 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.261 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 3.41 p.m. by Me Manfred Müller, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Alessandro Sorcinelli, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Marc Frantz, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To change the name of the Company to "Triton II Luxco 1 S.à r.l."

2 To amend the article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution

3 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

- (v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
- (vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the Company to "Triton II Luxco 1 S.à r.l.".

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution. As a result, the third paragraph of article 1 shall from now on read as follows:

"The Company will exist under the name of "Triton II Luxco 1 S.à r.l."."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1.200,-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.51 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de mars,
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Rütgers MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le capital social est de trente et un mille quatre-vingt-dix euros (EUR 31.090.-), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte du 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2460, du 3 Octobre 2012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171261 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.41 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Alessandro Sorcinelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- (i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination sociale de la Société en "Triton II Luxco 1 S.à r.l.".

2 Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution proposée ci-dessus.

3 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

- (vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «Triton II Luxco 1 S.à r.l.».

67005

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution. En conséquence, l'article 1 paragraphe 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société existe sous la dénomination sociale «Triton II Luxco 1 S.à r.l.».

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15.51 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Muller, A. Sorcinelli, M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 mars 2013. REM/2013/487. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051575/109.

(130063194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Rumba HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Rütgers HoldCo S.à r.l.).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.873.

—
In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of March,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Rütgers HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of nine hundred thirty-eight thousand two hundred twenty-five euro (EUR 938,225.-) with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 30 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2980 of 21 December 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.873 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed dated 3 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2955 of 12 December 2008.

The meeting was declared open at 3.30 p.m. by Me Manfred Müller, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Alessandro Sorcinelli, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Marc Frantz, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To change the name of the Company to "Rumba HoldCo S.à r.l."

2 To amend the article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution

3 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the Company to "Rumba HoldCo S.à r.l.".

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution. As a result, the third paragraph of article 1 shall from now on read as follows:

"The Company will exist under the name of "Rumba HoldCo S.à r.l."."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.40 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de mars,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Rütgers HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le capital social est de neuf cent trente-huit mille deux cents vingt-cinq euros (EUR 938.225,-), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2980 du 21 décembre 2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.873 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 3 novembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2955 du 12 décembre 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Alessandro Sorcinelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination sociale de la Société en "Rumba HoldCo S.à r.l.".

2 Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution proposée ci-dessus.

3 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «Rumba HoldCo S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution. En conséquence, l'article 1 paragraphe 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société existe sous la dénomination sociale «Rumba HoldCo S.à r.l.»»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15.40 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Müller, A.Sorcinelli, M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 mars 2013. REM/2013/486. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051574/111.

(130063182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

**FB Groupe Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. Echolux S.A.).**

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».

R.C.S. Luxembourg B 7.256.

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ECHOLUX S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Zone Industrielle «Um Monkeler», L-4149 Schifflange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.256, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglisten, en date du 13 avril 1966, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 mai 1966, numéro 67 (ci-après la "Société"),

- que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 février 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carl de La Chapelle, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carl de La Chapelle, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination sociale de la Société en «FB Groupe Luxembourg»; et

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur” par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «ECHOLUX S.A.» en «FB Groupe Luxembourg».

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, la première phrase de l'article 1^{er}, des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination «FB Groupe Luxembourg».»

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carl de la Chapelle, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 avril 2013. LAC/2013/17066. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051279/54.

(130063286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

GE-CFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 87.304.

Suite aux résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 21 septembre 2012, il a été décidé d'accepter la démission de:

- Monsieur Wim RITS, membre du conseil de gérance,

et de nommer avec effet du 21 septembre 2012 pour une durée illimitée:

- Madame Michelle Ryann RIEGER, ayant son adresse professionnellement au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, membre du conseil de gérance de classe «B».

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, en date du 21 septembre 2012, se compose comme suit:

- Monsieur Sherwood Perry DODGE, membre du conseil de gérance de classe «A»;

- Monsieur Frank Joseph ERTL, membre du conseil de gérance de classe «A»;

- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe «B».

Suite aux résolutions prises par le conseil de gérance en date du 21 septembre 2012, le siège social de la Société a transféré au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GE-CFE Luxembourg S.à r.l.

S.Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2013053371/24.

(130065065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.
